

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59
Télécopie : 03 89 49 79 55
mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



Accusé de réception en préfecture
068-216801167-20220411-DCM1104202208-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM**

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Présidence : PAGNACCO Annabelle, Maire

Présents :

Les Adjointes : FISCHER Philippe, WISSON Alain et SUBIALI Emmanuel

Les Conseillers : BAUGENEZ Guy, CASTELLANO Sylvie, FLIELLER Jean-Luc, FRICK Muriel, FUCHS Kevin.

Ont donné procuration : DUPRAT Sylvie à FISCHER Philippe, HAEGELIN Gilles à WISSON Alain, HENRY Carole à PAGNACCO Annabelle et PERIH Sonia à SUBIALI Emmanuel

Absent excusé : GROSS Isabelle

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

Conseil municipal : ELUS 15 – EN FONCTION : 14 - PRESENTS OU REPRESENTES : 13 – ABSENT 1

Les Conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Extrait Affiché le 14 avril 2022

**POINT 8 : ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – RUE DE MERXHEIM**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification n°1, modification simplifiée du P.L.U. :

La mise à disposition du public du dossier de modification n°1, modification simplifiée, s'est tenue pendant 30 jours consécutifs du 7 mars au 5 avril 2022 à la mairie de GUNDOLSHEIM.

Les modalités de mise à disposition du public ont été portées à la connaissance de la population par une mention dans les annonces légales du journal L'Alsace diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la commune.

Un affichage a été effectué en mairie pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, chambres consulaires...). Il a également été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en vue de l'examen au cas par cas. Dans sa réponse, la MRAE a considéré que la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. En conséquence, le dossier de modification simplifiée du P.L.U. n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La MRAE a néanmoins formulé une recommandation visant la sensibilisation des futurs constructeurs au risque lié au radon, l'OAP devant être complété en conséquence.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture d'Alsace a formulé une requête relative à la transition paysagère devant être aménagée au sein du périmètre du secteur AUa afin de ne pas consommer de foncier agricole supplémentaire.

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis sur le dossier.

La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune remarque de la part de la population locale.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2018 ;

VU la recommandation formulée par la MRAE ;

VU l'avis exprimé par la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;

VU les résultats de la mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité :

- de modifier les périmètres de la zone UB et du secteur AUa rue de Merxheim ;
- de supprimer l'emplacement réservé n°1 ;

Considérant la pertinence de la recommandation de la MRAE et de l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il est suggéré de compléter en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur le secteur AUa rue de Merxheim.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller.

Pour extrait conforme,
Gundolsheim, le 14 avril 2022
Le Maire,
Annabelle PAGNACCO

